

Le 29 avril 2025

Décision du Président n° : 35-2025

Objet : emprunt financement du budget 2025 auprès de l'Agence France Locale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu les propositions de prêts de La Banque Postale, de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon et de l'Agence France Locale,

La Présidente a signé les documents relatifs à l'emprunt suivant (contrat, conditions générales, mandats de prélèvements,..) aux caractéristiques mentionnées ci-dessous..

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Pour financer les investissements inscrits au budget 2025, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon contracte auprès de l'Agence France Locale un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Mise en place d'un Crédit portant sur 2 000 000 EUR auprès de l'Agence France Locale. La Communauté de communes de la Vallée du Garon a pris connaissance des Conditions Générales adressées concomitamment à la lettre d'offre.

Score Gissler : 1A

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant du Cr�dit	2 000 000 EUR
Dur�e du Cr�dit	20 ans
Phase de consolidation (amortissement)	
Date de mise � disposition des fonds	13 mai 2025
Date de 1�re �ch�ance	13 novembre 2025
Date d'�ch�ance finale	15 mai 2045
Nombre d'�ch�ances	40
Dur�e	20 ans
Date de 1�re �ch�ance	novembre 2025
Type de taux	Taux fixe
Taux fixe	3.62%
Fr�quence de paiement des int�r�ts	semestrielle
Base de calcul des int�r�ts / commissions	30/360
Gissler	1-A
TEG	3.62%
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemniti� de remboursement anticip�	Conform�ment aux Conditions G�n�rales
Fr�quence d'amortissement du capital	semestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif du capital avec �ch�ances constantes semestrielles de 70.697,33�

Article 2

La Communaut  de Communes de la Vall e du Garon d cide que le remboursement du pr sent emprunt s'effectuera dans le cadre de la proc dure du d bit d'office avec paiement sans mandatement pr alable.

Article 3: Etendue des pouvoirs du signataire

Mme. la Pr sidente de la CCVG approuve les conditions financi res et est autoris e   signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de pr t d crit ci-dessus   intervenir avec L'Agence France Locale.

Article 4 :

Le Directeur G n ral des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont charg s, chacun en ce qui les concerne, de l'ex cution de la pr sente d cision.

Article 5 :

Conform ment   l'article L.5211-10 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, il sera rendu compte de la pr sente d cision au Conseil Communautaire.